

Contrat de prestation - Formation

Entre

Partie 1 : ADD SKILLS, micro-entreprise représentée par M. Toufic WEHBE (SIRET 94936421000037). 63 Chemin de Pelleport - 31500 Toulouse - France.

Et

Partie 2 : **Entreprise.** _____ Adresse : _____ ayant mandaté

Mme/Mr _____ Téléphone : _____ Courriel : _____

En référence au devis joint (référence _____) contenant les rubriques

A- informations clients B- informations techniques C- détail prévisionnel D- Modalités.

La partie 1 étant une micro-entreprise spécialisée dans les activités de service, les activités spécialisées, les activités scientifiques et techniques, la recherche et le développement scientifique, la formation, et la partie 2 désirant dispenser une formation en _____ à son personnel, les deux parties s'accordent sur les articles suivants :

Article 1 : L'introduction ci-haut ainsi que le devis mentionné et tous ses détails font partie intégrante de ce contrat et en sont indissociables.

Article 2 : La partie 1 est chargée par la partie 2 d'organiser et de dispenser la formation selon les modalités des rubriques A ; B ; C et D du devis. Les deux parties s'engagent à organiser une réunion pour préparer la formation. La partie 2 s'engage à fournir à la partie 1 tous les éléments matériels et les supports documentaires nécessaires à la préparation et au déroulement de la formation.

Article 3 : Tout enregistrement audio ou vidéo pendant la réunion de préparation ou la formation doit faire l'objet d'un consentement entre les deux parties. La partie désirant procéder à un enregistrement s'engage à en informer l'autre partie par courrier électronique pour obtenir son consentement préalable.

Article 4 : La partie 1 s'engage à garantir la confidentialité et le secret sur les informations échangées avec la partie 2, ainsi que sur les contenus de tous les éléments et supports fournis par la partie 2, et ce pour une période indéterminée. Elle conserve les supports de travail durant 30 jours après le règlement de la facture. Au terme de ce délai, elle s'engage à effacer automatiquement de ses archives l'intégralité des supports de travail en sa possession (hormis les devis, contrat, et éléments comptables).

Article 5 : Les frais de la prestation demandée ont été chiffrés à un montant total de _____. Un acompte d'un montant de _____ sera avancé par la partie 2 simultanément à la signature de ce contrat. La partie 2 s'engage à régler le montant restant dans un délai de trois jours après la facturation. Dans l'éventualité où la partie 2 désire modifier le nombre d'auditeurs ou les modalités de formation après signature de ce contrat, la partie 1 établira un avenant au devis et au présent contrat actualisant les modifications consenties entre les deux parties.

Article 6 : La partie 2 peut rompre ce contrat à tout moment. Dans ce cas, elle s'engage à adresser à la partie 1 un courrier électronique de demande de rupture de contrat pour que celle-ci soit recevable, et l'acompte éventuellement versé n'est pas remboursé. Si la demande de rupture intervient plus de 6 jours ouvrables avant la date de la formation, aucun montant n'est dû hormis l'acompte éventuellement versé. Si la demande de rupture intervient moins de 6 jours ouvrables avant la date de la formation, la partie 2 reste redevable à la partie 1 de la moitié du montant total de la prestation mentionné dans le devis.

Article 7 : Le matériel livré par la partie 1 dans le cadre de ce contrat devient la propriété de la partie 2 après la formation. Les conséquences et suites liées à l'utilisation ou la non-utilisation du livrable relèvent de la responsabilité de la partie 2 uniquement.

Article 8 : Le non-versement du montant dû par la partie 2 au terme du délai mentionné dans l'article 5 donne lieu à une relance par courrier électronique envoyée par la partie 1. Après relance et jusqu'au règlement de la facture par la partie 2, la partie 1 est exemptée de l'application des clauses de l'article 4 de ce contrat mentionnant la confidentialité, le secret, et l'archivage. Dans ce cas, le contrat, la facture, le courrier électronique de relance ainsi que l'intégralité des éléments échangés ont vocation à servir de pièces justificatives et légales de réclamation auprès des instances compétentes.

Pour la partie 1 :

Fait à Toulouse

Le 09 juin 2023

Toufic WEHBE



Pour la partie 2 :

Fait à _____

Le _____